



Législature 2020-2025
Délibération
Séance du 10.12.2024

Proposition du Maire relative au budget de fonctionnement annuel 2025, au taux des centimes additionnels, ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter

Vu le budget administratif pour l'année 2025 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de 3 874 838 F aux charges et de 3 895 879 F aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à 21 041 F,

attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 271 041 F et résultat extraordinaire de – 250 000 F,

attendu que l'autofinancement s'élève à 574 672 F,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2025 s'élève à 33 centimes,

attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens du en 2025 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 0 centime,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de 1 228 800 F aux dépenses et de 0 F aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à 1 228 800 F,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de 574 672 F, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de 654 128 F,

vu le rapport de la Commission des finances du 28 novembre 2024,

vu l'article 30, al. 1, lettre a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition de M. le Maire,

le Conseil municipal

D E C I D E

par 12 oui, soit à l'unanimité des membres présents,

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2025 pour un montant de 3 874 838 F aux charges et de 3 895 879 F aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à 21 041 F.
Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 271 041 F et résultat extraordinaire de – 250 000 F.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2025 à 33 centimes.
3. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2025 à 0 centime.
4. D'autoriser M. le Maire à emprunter en 2025 jusqu'à concurrence de 654 128 F pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.
5. D'autoriser M. le Maire à renouveler en 2025 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

